

Réf : MCC/SG/SRH2/BSST/ SMP	Guide relatif à la prévention de l'inaptitude et au maintien dans l'emploi
Indice : 0 version du : 07/04/2017	<b>FR 1 - Le cadre législatif et réglementaire général</b>

### **Santé et sécurité au travail dans la fonction publique d'état**

- Le code du travail : les livres Ier à V de la quatrième partie et les décrets pris pour leur application.
- Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique constitue la réglementation cadre fixant les obligations des administrations de l'état en matière de protection de la santé et la sécurité de leurs agents.  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006063791>
- Le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006065530&dateTexte=vig>
- La circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.  
[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/04/cir\\_39476.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/04/cir_39476.pdf)
- L'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.  
[http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/accord\\_sante\\_201109.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/accord_sante_201109.pdf)  
Il a pour objectif de passer d'un dispositif relatif à l'hygiène et à la sécurité à un dispositif de santé et de sécurité au travail rapprochant ainsi le régime de protection de la santé et de la sécurité dans la fonction publique de celui défini par le code du travail. Dans ce cadre, la transformation des Comités d'hygiène et de sécurité (CHS) en Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une avancée majeure pour la prise en compte des conditions de travail dans la fonction publique.
- L'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS dans la fonction publique.  
[http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres\\_et\\_parours\\_professionnel/sante\\_securite\\_travail\\_fp/protocole\\_accord\\_RPS\\_FP.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parours_professionnel/sante_securite_travail_fp/protocole_accord_RPS_FP.pdf)
- Le guide juridique relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique.  
[http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres\\_et\\_parours\\_professionnel/sante\\_securite\\_travail\\_fp/guide-juridique-circulaire-D82-453.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parours_professionnel/sante_securite_travail_fp/guide-juridique-circulaire-D82-453.pdf)

### **Textes applicables aux agents en fonction de leur statut**

- Le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.323-1 et suivants et R.323-1 et suivants.
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 34 et 63.
- Le décret n°84-1051 du 30 novembre 1984 modifié pris en application de l'art. 63 de la loi 8416 du 11-01-1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique de l'État en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.
- Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État, notamment titre 1er article 2 et titre IV.
- Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, notamment titre II relatif au temps partiel thérapeutique, à la période de

préparation au reclassement et au régime de prise en charge des incapacités temporaires reconnues imputables au service.

- La circulaire du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service.
- La circulaire n° 177 du 1er juin 2007 relative au temps partiel thérapeutique.